

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ARRÊTÉ

numéro  
MLAR\_260505\_042

portant sur

### NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

**VU** la délibération n°CM\_260413\_7 du Conseil municipal du 13 avril 2026, fixant le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à treize (13),

**VU** l'affichage de l'appel à candidatures en Mairie le 9 avril 2026,

**VU** les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'association France Alzheimer, la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) – Groupement Occitanie Est – Section de Montpellier – Centre Hérault, l'association Vallée de l'Hérault, l'association Croix-Rouge française et l'Union nationale des combattants (UNC),

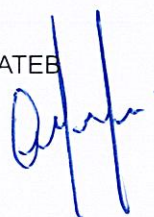
### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La nomination au Conseil d'administration du CCAS de :
  - Monsieur PIMPETERRE Marc en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - Madame DELCROIX Marie-Pierre en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de retraités, sur proposition de l'association France Alzheimer,
  - Monsieur MAÎTRE Laurent en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la défense des personnes en situation de handicap, sur proposition de l'association Vallée de l'Hérault,
  - Monsieur Damien ANDRÉ en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la défense des personnes en situation de handicap, sur proposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) – Groupement Occitanie Est – Section de Montpellier – Centre Hérault,
  - Monsieur Robert GONZALES en qualité de représentant des associations caritatives, sur proposition de l'association Croix-Rouge française,
  - Monsieur Daniel ABBÉ, au titre des personnes représentant des associations de personnes âgées et de retraités participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociales dans la commune », sur proposition de l'Union nationale des combattants (UNC),
- **ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal,
- **ARTICLE 3** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en  
préfecture  
34-213401425-20260505-lmc125594-  
AR-1-1  
Date de télétransmission : 05/05/26  
Date de publication : 05/05/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le cinq mai deux mille vingt-six,

Le Maire  
Claude LAATEB



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*